



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261021-VI-DEC-2026-173-AU
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-173

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une prestation musicale à l'occasion d'Octobre Rose.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une prestation musicale à l'occasion d'Octobre Rose le samedi 24 octobre 2026 à la salle des fêtes Jean Lurçat d'Etampes - de 20 h 30 à 22 h 30.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour une prestation musicale à l'occasion d'Octobre rose avec l'association SOUL POWER PROD – 12 rue des Marronniers- 77176 SAVIGNY LE TEMPLE- le samedi 24 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à huit cent euros net (800.00 € net),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'association SOUL POWER PROD.

Fait à Etampes, le 21 OCT. 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 OCT. 2026

